

**GROUPE PERMANENT D'EXPERTS EN RADIOPROTECTION
DES PROFESSIONNELS DE SANTE, DU PUBLIC ET DES PATIENTS,
POUR LES APPLICATIONS MEDICALES ET MEDICO-LEGALES
DES RAYONNEMENTS IONISANTS**

GPMED

**Extrait du compte-rendu de la réunion du 9 avril 2013
Avis sur le rapport du GT « Dispositifs médicaux implantables radioactifs »**

Présents :

Président : M. Bernard AUBERT

Vice-président : M. Lodewijk VAN BLADEL

Membres du GPMED

M. Sébastien BALDUYCK

M. Jean-François BOTTOLIER-DEPOIS

M. Hervé BRISSE

M. Bardia FARMAN

Mme Manuela FIGUEIRA

Mme Anne FLORIN

M. Pascal FOURRIER

M. Gérard GAGNA

Mme Nadine GUILABERT

Mme Janet HALL

M. Thomas LEMOINE

M. Jean-Luc MARANDE

M. Xavier MARCHANDISE

M. Philippe MENECHAL (membre associé)

Mme Florence MENETRIER

Mme Virginie NAEL

M. Alain NOEL

Mme Nathalie RIZZO-PADOIN

M. Philippe ROCHER

M. Jean-Pierre SCHIRATTI

M. Simon SCHRAUB

M. Nicolas STRITT

M. Eric VIAL

M. Jean-Pierre VIDAL

Mme Catherine VUILLEMARD

Représentants des administrations :

M. Nicolas THEVENET (ANSM)

M. Thierry LAHAYE (DGT)

Intervenant extérieur :

M. Patrice ROCH (IRSN)

Personne extérieure au GPMED :

M. Pierre BARBEY (Vice-président GPRAD)

Représentants de l'ASN :

M. Jean-Luc GODET (DIS)

Mme Carole ROUSSE (DIS)

Mme Anne JEGOUZO (DIS)

Mme Nawal SAAD (DIS)

Mme Sandrine MOUGNIOT (DIS)

M. Jérôme FRADIN (DTS)

Sténotypiste :

Mme Amélie HAMELIN-HADJAÏEJ

3. Avis sur le rapport du GT « Dispositifs médicaux implantables radioactifs »

Analyse des liens d'intérêts

En début de séance, le président du GPMED invite les experts qui ont des liens d'intérêts à le signaler.

Tous les experts participant à la réunion ont établi une déclaration d'intérêts préalablement à la séance, conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique. Leur analyse n'a pas conduit à identifier de conflit.

Le projet d'avis a fait l'objet d'un débat et de modifications lors de la séance du 7 février 2013. La version finalisée a été transmise aux experts préalablement à la séance. Le président du GPMED relit le texte.

Sous réserve de la prise en compte des amendements rédactionnels formulés en séance et notamment de l'ajout d'une phrase sur les liens d'intérêts des experts, l'avis est adopté à l'unanimité.

L'avis adopté est annexé à ce compte-rendu [Annexe 2]